



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS - DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE : JUILLET & AOÛT 2019

SOMMAIRE

LES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2019 :		PAGE
1	Élection des membres de la commission administrative du Centre communal d'action sociale (CCAS) à la suite d'une démission	7
2	Composition du comité technique paritaire (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : élection d'un nouveau délégué titulaire	8
3	Règlement local de publicité intercommunale du Pays de Gex (RLPi) : avis de la Commune de Gex sur le projet arrêté	8
4	Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal correspondant au parking « De Lattre de Tassigny »	9
5	Approbation du plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	9-10
6	Création d'un tarif unique pour le spectacle « Vérino » du 25 janvier 2020 à l'Espace Perdtemps	10
7	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Twirling Bâton « La Gessienne » à l'occasion de sa participation au championnat national	10
8	Prise à bail d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, par la société « Les fermetures du Léman »	11
9	Location d'un logement communal sis 116 rue du Commerce – « La Visitation »	11
10	Location d'un logement communal sis 114 rue du Commerce – « La Visitation »	12
11	Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain – subvention de fonctionnement dite forfaitaire dans le cadre de la charte Label Loisirs Équitables	12
12	Recensement de la population – dispositif 2020	13
13	Mise à jour du tableau des emplois communaux	13-14
14	Aménagement du temps de travail – avenant n°3 au protocole d'accord du 22/01/2002	14-15
15	Opportunité du vote d'une motion relative au projet d'embouteillage de l'eau minérale naturelle de Divonne les Bains	16

LES DÉCISIONS

N°	OBJET :	PAGE
1	Marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière / lot 70 plomberie / A L'EAU PLOMBIERS	18

2	Marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière / lot 80 électricité / ID-ELEC	18
3	Marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière / lot 40 plâtrerie peinture / BONGLET	19
4	Marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière / lot 60 ossature bois, couverture, menuiseries extérieures/ GENTET	19
5	Commande pour les travaux de reprise de 14 concessions funéraires au cimetière communal / GANDY et FILS	20
6	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Léon le petit papillon" le 18 mars 2020 / SARL MA PRODUCTION	20
7	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Les p'tites Brel" le 27 septembre 2019 / COMPAGNIE OKAZOO	21
8	Attribution d'un logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, sur la période du 3 juillet au 31 août 2019 / Mme Nathalie HUEBER	21
9	Marché complémentaire relatif aux travaux sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture et des façades et l'aménagement intérieur en bureaux / lot électricité / BOUYGES	22
10	Fourniture de baie de stockage SAN. Sites mairie et police municipale / ACTESS-GROUPE SI2A	22
11	Contrat de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé concernant les travaux VRD pour la desserte du chalet de la Poudrière / APAVE	23
12	Contrat de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé concernant les travaux d'aménagement du pôle loisirs de la Poudrière / APAVE	23
13	Avenant n°2 relatif au marché de travaux sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture et des façades et l'aménagement intérieur en bureaux - lot plâtrerie peinture / PONCET CONFOR DECOR	24
14	Assistance devant le tribunal pour enfants de Bourg en Bresse - constitution de la partie civile - audience du 7 août 2019 à la suite de deux dépôts de plaintes pour des actes de vandalisme survenus au gymnase et au tennis en 2017 et 2018 / SCP DEYGAS PERRACHON	24
15	Avenant n°3 au contrat d'assurance responsabilité civile 2016-2019 / SMACL	25
16	Contrat d'engagement - animation bal du 13 juillet 2019 / Messieurs Raymond SOCQUET et Serge DUFAUT	25
17	Marché de services relatif à l'étude pour la définition et la mise en œuvre d'une politique de stationnement à l'échelle du centre-ville / CITEC	26
18	Marché de services relatif à l'étude de faisabilité pour la restauration des berges de l'Oudar à Gex / ISL INGENIERIE	26
19	Marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'arrosage de 4 terrains naturels et la création d'un éclairage rugby au stade de Chauvilly / BECO	27
20	Attribution du logement sis 250 rue des Vertes Campagnes, sur la période du 10 août 2019 au 9 août 2020 / M. Halil RROCA	27
21	Attribution du logement sis 81 avenue des Tilleuls, sur la période du 1 ^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 / M. Ludovic THIRION	28

22	Marché de travaux pour le dévoiement de la RD 1005 / lot1 VRD / sous-traitant SALENDRE RÉSEAUX	28
23	Marché de travaux pour le dévoiement de la RD 1005 / lot1 VRD / sous-traitant SCIAGE LÉMAN	29
24	Contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé relative aux travaux au stade de Chauvilly (toiture/électricité/arrosage) / APAVE	29
25	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la reprise des façades du groupe scolaire de Parozet / entreprises OPUS et BOIDEVAIX	30
26	Marché de travaux relatif à la réalisation d'une promenade de 4 km sur la voie ferrée / Avenant n°2 / DESBIOLLES TP	30
27	Marché à bons de commande pour les travaux de VRD / sous –traitant SOLS SAVOIE SAS	31
28	Marché de services de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extérieure du centre culturel de Gex / avenant n°3 / ATELIER MATHE VUILMET	31
29	Marché à bons de commande pour les travaux de VRD / sous-traitant MARKOSOL	32
30	Marché de travaux relatif à la rénovation de l'arrosage de 4 terrains naturels au stade de Chauvilly – lot n°1 : arrosage / COSEEC France	32
31	Travaux sur devis pour l'enclousonnement de la cage d'escalier du parking des Cèdres – électricité / BOUYGUES	33
32	Acte de sous-traitance au marché de travaux relatif à l'extension du pôle de sports de plein air de la Poudrière, tranche 2 / KOMPAN	33
33	Marché de travaux pour la mise en accessibilité « personne à mobilité réduite » de 5 bâtiments communaux – lot électricité – avenant n°2 / GONTARD-FORAZ	34
34	Travaux sur devis pour le changement de la porte d'entrée de la Maison des jeunes et de la culture / DE SA	34
35	Avenant n°1 relatif au marché de travaux sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture et des façades et l'aménagement intérieur en bureaux - lot 4 : serrurerie / DE SA	35
36	Avenant n°2 relatif au marché de travaux sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture, des façades et l'aménagement intérieur en bureaux / lot 3 : menuiseries bois / NINET FRÈRES	35
37	Marché complémentaire aux travaux sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture et des façades et l'aménagement intérieur en bureaux / lot menuiseries / NINET FRÈRES	36
38	Conventions entre la ville de Gex et l'Inspection de l'Éducation nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs au profit des écoles primaires au titre de l'année scolaire 2019/2020	36
39	Travaux sur devis pour le changement de deux Vélux au groupe scolaire de Parozet / TOSCO	37
40	Mise à disposition de la salle du local associatif à l'association « Mini-schools » sur la période du 15 septembre 2019 au 15 juillet 2020	37

41	Mise à disposition de la salle du local associatif à l'association « Gex ski club » sur la période du 26 août 2019 au 06 juillet 2020	38
42	Attribution du logement sis 62 rue de l'Horloge, sur la période du 1 ^{er} au 15 septembre 2019 / Mme Nathalie HUEBER	38
43	Marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 bâtiments en logements communaux (ferme Crochat, maison de ville Benoit-Lison et foyer Saints Anges) / SARL ARCHITECTURE 123	39
44	Marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de climatisations des bâtiments Zégut et de la Mairie /ARCHITECTURE 123	39

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Création d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite place du Jura	41
2	Création d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite rue des Acacias	42
3	Acte de nomination du régisseur titulaire pour la régie de recette des spectacles / Mme Nadine KAKON	43
4	Réglementation de la circulation rue de Genève	44
5	Arrêté de péril imminent – logement sis 335 rue du creux du loup	45
6	Arrêté d'ouverture au public de l'Hôtel-Restaurant du Grand Parc	46

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS

PÉRIODE : JUILLET & AOÛT 2019

1) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE A UNE DEMISSION

Réf : 2019_066_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU les articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et de la famille,

VU les délibérations du conseil municipal 2014-DEL-053 et 054 du 9 avril 2014, et 2016-DEL-102 du 5 septembre 2016,

CONSIDÉRANT que le nombre de membres désignés par le conseil municipal pour siéger au sein de la commission administrative du CCAS est fixé à 8, que cette commission siège sous la présidence du Maire,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Madeleine HUMBERT,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun candidat sur les listes présentées pour la représentation au CCAS lors du renouvellement du conseil municipal en 2014,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de procéder par vote à bulletins secrets, à l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Et après en avoir délibéré,

SONT CANDIDATS

- Marc DANGUY,
- Virginie ZELLER-PLANTÉ,
- Nathalie ASSENARE,
- Monique MOISAN,
- Véronique GILLET,
- Jérémie VENARRE,
- Muriel CHARRE,
- Guy JUILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de bulletins nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 32

SUFFRAGES OBTENUS :

La liste ayant obtenu 32 voix aura huit sièges.

Mesdames ZELLER-PLANTÉ, ASSENARE, MOISAN, GILLET, CHARRE,

Messieurs DANGUY, VENARRE et JUILLARD,

sont donc élus membres de la commission administrative du CCAS.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

2) COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE

Réf : 2019_067_DEL

Le Conseil municipal,

VU la délibération 2014-DEL-060 du conseil municipal en date du 9 avril 2014 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité technique paritaire,

VU l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU les règlements intérieurs du CT et du CHSCT,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Madeleine HUMBERT de ses fonctions de conseillère municipale et la nécessité de procéder à son remplacement au sein du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

après avoir pris connaissance des candidatures et délibéré,

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Christian PELLÉ comme délégué titulaire au sein du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

3) REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE GEX (RLPi) : AVIS DE LA COMMUNE DE GEX SUR LE PROJET ARRETE

Réf : 2019_068_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants, L.581-14-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants,

VU le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Gex arrêté par délibération n° 2019.00145 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Gex, il convient d'émettre un avis favorable au projet arrêté.

CONSIDÉRANT que pour que ce document réponde pleinement aux intérêts de la collectivité, il convient également de demander à l'intercommunalité de reformuler l'article 2.1.3 du chapitre 3 du règlement en précisant que les enseignes éclairées par projection indirecte et les lettres rétroéclairées sont autorisées mais que les caissons lumineux sont interdits.

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE**, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Gex.
- **ÉMET**, à l'unanimité, le souhait que l'article 2.1.3 du chapitre 3 du règlement soit reformulé en précisant que les enseignes éclairées par projection indirecte et les lettres rétroéclairées sont autorisées mais que les caissons lumineux sont interdits.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

4) PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT AU PARKING « DE LATTRE DE TASSIGNY »

Réf : 2019_069_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » nécessite la désaffectation et le déclassement du domaine public communal correspondant au parking « De Lattre de Tassigny ».

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public routier du parking « De Lattre de Tassigny ».
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à lancer l'enquête préalable au déclassement des portions du domaine public routier communal correspondant au parking « De Lattre de Tassigny ».

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

5) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Réf : 2019_070_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2018 DEL-080 par laquelle le conseil municipal, lors de sa séance du 5 juin 2018, a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans les locaux du bâtiment dit « Orange » situé place du Jura, à Gex,

CONSIDÉRANT le courrier daté du 11 mars 2019 par lequel le Département de l'Ain a informé la Commune de la pré-réservation d'une subvention de 150 000 € pour cette opération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le chiffrage prévisionnel de ce projet et son plan de financement, eu égard aux dernières estimations de l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade de l'esquisse,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du chiffrage prévisionnel de l'opération de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, comme suit :

Maitrise d'œuvre complète	168 000 euros
Recherche amiante	10 000 euros
Sondages diagnostics	10 000 euros
AMO	25 000 euros
CSPS	7 500 euros
Contrôleur technique	7 500 euros
Assurances DO TRC	27 000 euros
Estimation travaux au stade de l'Esquisse	1 501 000 euros
TOTAL	1 756 000 euros HT

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel de cette opération, comme suit :

Sources	Libellés	Montants en €	Taux
Sous total autofinancement	autofinancement	1 006 000	57%
Union Européenne			
État DETR ou DSIL	DETR	300 000	17%
Conseil Régional	aide investissement MSP	200 000	11%
Conseil Départemental	Dotation territoriale	150 000	9%
Fonds de concours	Pays de Gex Agglo	100 000	6%
Sous total subventions publiques		750 000	43%
Total HT		1 756 000	

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer tous documents y afférents.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

6) CREATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LE SPECTACLE « VERINO » DU 25 JANVIER 2019 A L'ESPACE PERDTEMPS

Réf : 2019_071_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la Saison culturelle 2019/2020 et l'intérêt de créer un tarif unique d'entrée pour le spectacle de Verino prévu le 20 janvier 2020 à l'Espace Perdtemps,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer un tarif unique de 25 euros pour le spectacle Verino, le 25 janvier 2020.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

7) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TWIRLING BATON « LA GESSIENNE » A L'OCCASION DE SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT NATIONAL

Réf : 2019_072_DEL

Le Conseil municipal,

VU le budget 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association de Twirling bâton « La Gessienne », à l'occasion de sa participation au championnat national et eu égard aux frais d'hébergement et de trajet qu'elle a assumés,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la Commune, de participer financièrement à la prise en charge d'une partie de ces frais dont le montant total s'élève à 2 850 €,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Twirling Bâton « La Gessienne ».

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

8) PRISE A BAIL D'UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, PAR LA SOCIETE « LES FERMETURES DU LEMAN »

Réf : 2019_073_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU les caractéristiques du local « C » du bâtiment communal de la Rue des Entrepreneurs, sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, à savoir :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m² et des sanitaires de 5,89 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- ✚ Deux places de stationnement en extérieur.

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur William BERTRAND, gérant de la société « LES FERMETURES DU LÉMAN », visant à louer ledit local pour y installer une entreprise de réparation, entretien, dépannage de volets roulants, serrurerie, peinture, revêtement sols, mur et travaux divers du bâtiment,

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de louer à Monsieur William BERTRAND, représentant la société « LES FERMETURES DU LÉMAN », le local « C » sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois révisable pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

9) LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 116 RUE DU COMMERCE – LA VISITATION

Réf : 2019_074_DEL

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°2016 DEL-069 donnant à bail, un logement sis 116 rue du Commerce – « La Visitation », à M. Éric LIMOUSIN,

VU la note de synthèse,

VU le projet de bail annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que le bail du logement arrive à son terme,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de renouveler ledit bail du logement sis 116 rue du Commerce – « La Visitation », conformément au projet annexé à la présente, un « 2 pièces » de 48 m², pour un loyer mensuel de 396.48€ (hors charges), ce montant étant révisable annuellement sur la base de l'indice IRL du 1^{er} trimestre 2019,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de renouveler le bail à intervenir avec M. Éric LIMOUSIN,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

10) LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 114 RUE DU COMMERCE – LA VISITATION

Réf : 2019_075_DEL

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°2016 DEL-068 donnant à bail, un logement sis 114 rue du Commerce – « La Visitation », à M. Hervé FALCONET,

VU la note de synthèse

VU le projet de bail annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que le bail du logement arrive à son terme,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de renouveler ledit bail du logement sis 114 rue du Commerce – « La Visitation », conformément au projet annexé à la présente, un « 3 pièces » de 68 m², pour un loyer mensuel de 561.68 € (hors charges), ce montant étant révisable annuellement sur la base de l'indice IRL du 1^{er} trimestre 2019,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de renouveler le bail à intervenir avec M. Hervé FALCONET,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

11) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DITE FORFAITAIRE DANS LE CADRE DE LA CHARTE LABEL LOISIRS ÉQUITABLES

Réf : 2019_076_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain de mettre en place un label « Loisirs Équitables » valorisant les structures qui s'engagent à ses côtés dans la prise en compte des spécificités des familles de leur territoire, visant à proposer notamment une offre d'accueil éducative et de qualité sur l'ensemble des temps libres hors de l'école (temps périscolaire et extrascolaire), avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, et à l'inclusion des enfants en situation de handicap,

CONSIDÉRANT les mesures déjà prises par la Commune en ce sens et sa volonté de conforter ses actions,

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain, dans le cadre de la charte Label Loisirs Équitables, laquelle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide sur fonds propres,

et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de l'Ain, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

12) RECENSEMENT DE LA POPULATION – DISPOSITIF 2020

Réf : 2019_077_DEL

Le Conseil municipal,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2020,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que le recensement relève de la responsabilité de l'État mais que la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune, cette dernière devant arrêter des principes d'organisation interne,

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME**, à l'unanimité, le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUÉ, le coordonnateur communal, à savoir Madame Patricia GERMAIN, le coordonnateur adjoint, à savoir Madame Karine GONNOT,
- **DÉCIDE DE RECRUTER**, à l'unanimité, les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2020,
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2020.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

13) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Réf : 2019_078_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	observations
Responsable service culture, événements et associations	Rédacteur Territorial		Mutation externe
Responsable de l'action éducative	Rédacteur territorial		Mutation externe
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 1 poste	Adjoint administratif – 1 poste	

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – 1 poste	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe – 1 poste	avancements de grade 2019
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – 3 postes	Adjoint d'animation - 3 postes	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 postes	Adjoint technique – 9 postes	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – 7 postes	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 7 postes	
Agent de maîtrise principal - 2 postes	Agent de maitrise – 2 postes	

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

14) AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – AVENANT N°3 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22/01/2002

Réf : 2019_079_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-364 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et 2011-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22/01/2002 actant la mise en place du protocole ARTT au sein des services de la ville de Gex, modifié par délibérations du 04/05/2005, du 12/06/2006, du 18/12/2008,

VU la délibération n°2018 DEL-097 du 10/07/2018 – avenant n°1 au protocole d'accord du 22/01/2002,

VU la délibération n°2018 DEL-148 du 06/11/2018 – avenant n°2 au protocole d'accord du 22/01/2002,

CONSIDÉRANT la proposition que les points 1 et 2 de l'article V du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail du 22/01/2002 soient modifiés et réécrits de la manière suivante :

Point V : DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES ABSENCES

Temps de travail des responsables de service ou d'équipe – hors annualisation

1) Catégorie C

✚ Dispositions communes

Le temps de travail des agents de catégorie C - hors annualisation - est de 35h00 sur 4.5 jours (du lundi au vendredi).

L'organisation du temps de travail est arrêtée pour une année au minimum sauf cas exceptionnel. Ce planning est proposé par le responsable hiérarchique de l'agent, qui veille à ce que la continuité du service soit assurée en permanence et validé par Monsieur le Maire et la direction générale.

Les heures supplémentaires sont déclenchées par le responsable hiérarchique de l'agent après validation de Monsieur le Maire et ou la Direction générale.

Toutes les heures supplémentaires sont cumulées. Dès que le cumul atteint 7 heures, les agents récupèrent 1 journée le mois suivant.

Par dérogation : responsables d'équipe ou de service du CTM

Compte tenu des nécessités de service, le temps de travail de ces agents est cyclé à la quinzaine (70h00 sur 9 jours).

Les heures supplémentaires pour la vérification de l'état des routes et pour le déneigement n'entrent pas dans le cadre du dispositif de droit commun mais sont traitées dans le cadre du service de déneigement.

2) Catégorie B

Dispositions communes

Le temps de travail des agents de catégorie B - hors annualisation - est de 35h00 sur 4.5 jours (du lundi au vendredi).

L'organisation du temps de travail est arrêtée pour une année au minimum sauf cas exceptionnel. Ce planning est proposé par le responsable hiérarchique de l'agent, qui veille à ce que la continuité du service soit assurée en permanence et validé par Monsieur le Maire et la direction générale.

Les heures supplémentaires sont déclenchées par le responsable hiérarchique de l'agent après validation de Monsieur le Maire et ou la direction générale.

Toutes les heures supplémentaires sont cumulées. Dès que le cumul atteint 7 heures, les agents récupèrent 1 journée le mois suivant.

Par dérogation : Responsable du service culture et manifestation

Compte tenu des nécessités de ce service (manifestations le soir ou le week-end), le temps de travail hebdomadaire de cet agent est de 35h00 réparties du **lundi au samedi** et ce, dans le respect des bornes légales de travail suivantes :

- Durée effective de travail/ jour : 10h00
- Amplitude de travail maximum / jour : 12h00
- Repos quotidien minimum : 11h00
- Repos hebdomadaire minimum : 35h00 incluant en principe le dimanche (si l'agent est amené à travailler le samedi, le repos hebdomadaire comprend le dimanche et le lundi suivant, si l'agent est amené à travailler le samedi et le dimanche, le repos hebdomadaire comprend le lundi et le mardi suivants.)

L'agent transmet mensuellement à sa hiérarchie un planning prévisionnel.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications et la réécriture des points 1 et 2 de l'article V du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail, telles que proposées ci-dessus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

15) OPPORTUNITE DU VOTE D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET D'EMBOUTEILLAGE DE L'EAU MINERALE NATURELLE DE DIVONNE-LES-BAINS

Réf : 2019_080_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le débat qui s'est tenu lors de la séance de conseil municipal du 3 juin 2019 à propos du dossier de l'embouteillage de l'eau minérale naturelle de Divonne-les-Bains,

CONSIDÉRANT la proposition formulée par des membres de l'assemblée municipale en faveur du vote d'une motion,

CONSIDÉRANT la proposition faite à l'assemblée municipale de se prononcer sur l'opportunité du vote d'une motion,

Et après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » (Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, DUBOUT par procuration et PELLETIER, Mesdames FORSTMANN et CHARRE) et 25 voix « contre » (Messieurs DUNAND, PELLÉ, ROBBEZ par procuration, CRUYPENINCK, VENARRE, BERTHIER par procuration, CADOUX par procuration, DANGUY, DESAY, HELLET par procuration, IVANEZ par procuration, RENARD par procuration, SIGAUD et VAN VAEREMBERG, Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN par procuration, MOISAN, GILLET, ASSENARE, JUHAS par procuration, MARET, REYGROBELLET par procuration, SALVI et ZELLER-PLANTÉ),

- **REJETTE** le principe du vote d'une motion concernant le projet d'embouteillage de l'eau minérale naturelle de Divonne.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/07/2019

PAS DE SÉANCE EN AOÛT 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉCISIONS

PÉRIODE : JUILLET & AOÛT 2019

1) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU CHALET DE LA POUDRIERE / LOT 70 PLOMBERIE / A L'EAU PLOMBIER

Réf : n°2019_123_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise A L'EAU PLOMBIERS,


VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-001642,

CONSIDÉRANT que la signature du marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière / lot 70 plomberie, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 9 397,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1^{er} juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 2 juillet 2019, affichée & publiée le 2 juillet 2019.

2) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU CHALET DE LA POUDRIERE / LOT 80 ELECTRICITE / ID-ELEC

Réf : n°2019_124_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise ID-ELEC,

VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-001643,

CONSIDÉRANT que la signature du marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière / lot 80 électricité, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 15 458,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1^{er} juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 2 juillet 2019, affichée & publiée le 2 juillet 2019.

3) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU CHALET DE LA POUDRIERE / LOT 40 PLATRERIE PEINTURE / BONGLET

Réf : n°2019_125_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise BONGLET,


VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-001638,

CONSIDÉRANT que la signature du marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière / lot 40 plâtrerie peinture, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité, pour un montant de 10 743,00 € HT, avec l'entreprise BONGLET.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1^{er} juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 2 juillet 2019, affichée & publiée le 2 juillet 2019.

4) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU CHALET DE LA POUDRIERE / LOT 60 OSSATURE BOIS, COUVERTURE, MENUISERIES EXTERIEURES / GENTET

Réf : n°2019_126_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise GENTET Jacques,


VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-001640,

CONSIDÉRANT que la signature du marché de travaux, avec l'entreprise GENTET Jacques, relatif à l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière, pour le lot 60 ossature bois couverture menuiseries extérieures, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité, pour un montant de 11 891,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1^{er} juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 2 juillet 2019, affichée & publiée le 2 juillet 2019.

5) COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DE 14 CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL / GANDY ET FILS

Réf : n°2019_127_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 et suivants,

VU les deux offres reçues sur trois entreprises consultées,

CONSIDÉRANT que le devis n° 6474 du 24 mai 2019 remis par la marbrerie GANDY et FILS, répond en tous points au cahier des charges et apparaît comme l'offre la plus avantageuse économiquement,

CONSIDÉRANT le budget 2019,

CONSIDÉRANT l'engagement n°19D-002369,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec la marbrerie GANDY et FILS relatif aux travaux de reprise de 14 concessions funéraires dans le cimetière communal relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 14 544,80 € H.T. soit 17 453,76 € T.T.C.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 3 juillet 2019, affichée & publiée le 3 juillet 2019.

6) CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LEON LE PETIT PAPILLON » LE 18 MARS 2020 / SARL MA PRODUCTION

Réf : n°2019_128_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle – « Léon le petit papillon », en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la SARL MA PRODUCTION,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 400 € TTC.

✚ **S'ENGAGE** à proposer l'inscription des crédits correspondants au budget 2020.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 4 juillet 2019, affichée & publiée le 4 juillet 2019.

7) CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LEON LES P'TITES BREL » LE 27 SEPTEMBRE 2019 / COMPAGNIE OKAZOO

Réf : n°2019_129_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU le contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Les p'tites Brel », en annexe,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n°19D-002380,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la COMPAGNIE OKAZOO,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 1850 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 4 juillet 2019, affichée & publiée le 4 juillet 2019.

8) ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE, DU 3 JUILLET AU 31 AOÛT 2019 / MME NATHALIE HUEBER

Réf : n°2019_130_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU la nécessité de fournir un logement à Madame Nathalie HUEBER qui se trouve sans logement et dans l'attente d'une attribution dans le parc social,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Nathalie HUEBER se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

DÉCIDE

 **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge (GEX) à Madame Nathalie HUEBER, pour la période du 3 juillet 2019 au 31 août 2019, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 4 juillet 2019, affichée & publiée le 4 juillet 2019.

9) MARCHE COMPLEMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT ZEGUT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE, DES FACADES ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR EN BUREAUX – LOT ELECTRICITE / BOUYGUES

Réf : n°2019_131_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services SAS,

VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-002407,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise BOUYGUES, du marché complémentaire relatif aux travaux sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture et des façades et l'aménagement intérieur en bureaux – lot électricité, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

DE SIGNER le marché complémentaire précité pour un montant de 11 240,41 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 5 juillet 2019

L'Adjoint délégué,

Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 8 juillet 2019, affichée & publiée le 8 juillet 2019.

10) FOURNITURE DE BAIE DE STOCKAGE SAN. SITES MAIRIE ET POLICE MUNICIPALE / ACTESS-GROUPE SI2A

Réf : n°2019_132_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics

VU la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable (article L2122-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du Code de la commande publique).

VU la proposition commerciale,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-002406 ,

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter la capacité de stockage des répliques et des sauvegardes,

DÉCIDE

DE RETENIR la proposition présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A représentée par M. Nicolas CAMPRT, directeur général, sise 21 route de Nanfray -74960 CRAN-GEVRIER pour la fourniture, l'installation et le paramétrage de 2 baies de stockage SAN pour les sites Mairie et Police municipale

DE SIGNER la proposition commerciale pour un montant de 25308.00 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 5 juillet 2019

L'Adjoint délégué,

Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 8 juillet 2019, affichée & publiée le 8 juillet 2019.

11) CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VRD POUR LA DESSERTE DU CHALET DE LA POUDRIERE / APAVE

Réf : n°2019_133_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-002419,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise APAVE, du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relatif aux travaux de VRD pour la desserte du chalet de la Poudrière, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 840,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 juillet 2019, affichée & publiée le 9 juillet 2019.

12) CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE LOISIRS DE LA POUDRIERE / APAVE

Réf : n°2019_134_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-002418,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise APAVE, du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relatif aux travaux d'aménagement du pôle loisirs de la Poudrière, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 880,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 juillet 2019, affichée & publiée le 9 juillet 2019.

13) AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT ZEGUT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE ET DES FACADES ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR EN BUREAUX – LOT PLATRERIE PEINTURE / PONCET CONFOR DECOR

Réf : n°2019_135_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise PONCET CONFOR DÉCOR,


VU la commission MAPA du 23 mai 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-001016,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise PONCET, de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture et des façades et l'aménagement intérieur en bureaux – lot plâtrerie peinture, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché précité pour un montant de 6 242,74 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 juillet 2019, affichée & publiée le 9 juillet 2019.

14) ASSISTANCE DEVANT LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BOURG EN BRESSE – CONSTITUTION DE LA PARTIE CIVILE – AUDIENCE DU 7 AOÛT 2019 A LA SUITE DE DEUX DEPOTS DE PLAINTES POUR DES ACTES DE VANDALISME SURVENUS AU GYMNASSE ET AU TENNIS EN 2017 ET 2018

Réf : n°2019_136_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU le code de la commande publique,

VU l'engagement n° 19D-002449,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du devis de la SCP DEYGAS PERRACHON concernant la défense des intérêts de la commune de Gex lors de l'audience du 7 août 2019 devant le Tribunal pour enfants de Bourg-en-Bresse, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 1 500.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 juillet 2019, affichée & publiée le 9 juillet 2019.

15) AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2016-2019 / SMACL

Réf : n°2019_137_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1,

VU la décision municipale n° 2015 DEC-116 du 21 octobre 2015 décidant de retenir l'offre de la SMACL pour garantir la responsabilité civile et la protection juridique de la Ville, des élus et du personnel,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-002453,


CONSIDÉRANT la proposition de signature d'un avenant n°3 pour actualiser la cotisation au titre de l'année 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°3 présenté par la SMACL, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la révision de la cotisation de l'année 2018 selon le détail ci-dessous :

- Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2018 : 7 607.29 € HT, soit 8 291.94 € TTC
- Cotisation définitive pour l'année 2018 : 8 022.10 € HT, soit 8 744.08 € TTC

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°3 pour un montant de 414.81 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 juillet 2019, affichée & publiée le 11 juillet 2019.

16) CONTRAT D'ENGAGEMENT – ANIMATION BAL DU 13/07/2019 PAR MESSIEURS RAYMOND SOCQUET ET SERGE DUFAUT

Réf : n°2019_138_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU le contrat de d'engagement pour l'animation du bal du 13 juillet 2019, en annexe,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la collectivité organise le bal de la fête nationale le 13 juillet 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et Messieurs SOCQUET et DUFAUT pour l'animation dans le cadre de l'évènement précité,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité en objet pour un montant de 335 euros TTC payable en GUSO à Monsieur SOCQUET et 285 euros TTC payable en GUSO à Monsieur DUFAUT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 juillet 2019, affichée & publiée le 11 juillet 2019.

17) MARCHE DE SERVICES RELATIF A L'ETUDE POUR LA DEFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT A L'ECHELLE DU CENTRE-VILLE / CITEC

Réf : n°2019_139_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise CITEC,


VU la commission MAPA du 20 juin 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-002456,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise CITEC, du marché de services relatif à l'étude pour la définition et la mise en œuvre d'une politique de stationnement à l'échelle du centre-ville, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 16 087,50 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 juillet 2019, affichée & publiée le 11 juillet 2019.

18) MARCHE DE SERVICES RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION DES BERGES DE L'ODAR A GEX / ISL INGENIERIE

Réf : n°2019_140_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise ISL INGENIERIE,

VU la commission MAPA du 24 avril 2019,


VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts, environnement du 14 mai 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-001927,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise ISL INGENIERIE, du marché de services relatif à l'étude de faisabilité pour la restauration des berges de l'Oudar à Gex, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 4 385,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2019, affichée & publiée le 12 juillet 2019.

19) MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ARROSAGE DE 4 TERRAINS NATURELS ET LA CREATION D'UN ECLAIRAGE RUGBY AU STADE DE CHAUVILLY / BECO

Réf : n°2019_141_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise BECO,

VU la commission MAPA du 24 avril 2019,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts, environnement du 14 mai 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-001925,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise BECO, du marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'arrosage de 4 terrains naturels et la création d'un éclairage rugby au stade de Chauvilly, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 14 800,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 juillet 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2019, affichée & publiée le 12 juillet 2019.

20) ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 250 RUE DES VERTES CAMPAGNES, SUR LA PERIODE DU 10 AOUT 2019 AU 9 AOUT 2020 / M. HALIL RROCA

Réf : n°2019_142_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le bail de location ci-joint,

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur Halil RROCA ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

DÉCIDE

✚ **D'ATTRIBUER** le logement de type 1 sis 250 rue des Vertes Campagnes (GEX) à Monsieur Halil RROCA, à compter du 10/08/2019 pour une durée d'1 an, dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juillet 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 juillet 2019, affichée & publiée le 15 juillet 2019.

21) ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 81 AVENUE DES TILLEULS, SUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUIN 2019 AU 31 MAI 2020 / M. LUDOVIC THIRION

Réf : n°2019_143_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le bail de location ci-joint,

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur Ludovic THIRION ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

DÉCIDE

- ✚ **D'ATTRIBUER** le logement sis 81 rue des Tilleuls (GEX) à Monsieur Ludovic THIRION, à compter du 01/06/2019 pour une durée d'1 an, dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juillet 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 juillet 2019, affichée & publiée le 15 juillet 2019.

22) MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE DÉVOIEMENT DE LA RD 1005 / LOT 1 VRD / SOUS-TRAITANT SALENDRE RÉSEAUX

Réf : n°2019_144_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2017 DEC-137 du 26 septembre 2017 pour le titulaire EIFFAGE,

VU l'offre remise par l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX SAS,

VU l'engagement N° 18D-003128,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX, s'agissant du marché de travaux pour le dévoiement de la RD 1005, lot 1 Voirie Réseaux Divers, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

Annule et remplace la décision n°2018 DEC-069 du 23 avril 2018,

- ✚ **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance du marché précité pour un montant de 62 986,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 juillet 2019.
L'Adjointe déléguée,
Mme Dominique COURT

L'Adjointe déléguée soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet. 2019, affichée & publiée le 16 juillet 2019.

23) MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE DÉVOIEMENT DE LA RD 1005 / LOT 1 VRD / SOUS-TRAITANT SCIAGE LÉMAN

Réf : n°2019_145_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2017 DEC-137 du 26 septembre 2017 pour le titulaire EIFFAGE,


VU l'offre remise par l'entreprise SCIAGE LÉMAN,

VU l'engagement N° 18D-003128,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SCIAGE LÉMAN, s'agissant du marché de travaux pour le dévoiement de la RD 1005, lot 1 Voirie Réseaux Divers, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance du marché précité pour un montant de 11 515,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 juillet 2019.
L'Adjointe déléguée,
Mme Dominique COURT

L'Adjointe déléguée soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet. 2019, affichée & publiée le 16 juillet 2019.

24) CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ RELATIVE AUX TRAVAUX AU STADE DE CHAUVILLY (TOITURE/ÉLECTRICITÉ/ARROSAGE) / APAVE

Réf : n°2019_146_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-002531,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise APAVE, du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relatif aux travaux au stade de Chauvilly (réfection de la toiture des vestiaires / électricité / arrosage des terrains), relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 1 350,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 juillet 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 juillet. 2019, affichée & publiée le 18 juillet 2019.

25) CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REPRISE DES FACADES DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET / ENTREPRISES OPUS ET BOIDEVAIX

Réf : n°2019_147_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise « OPUS Ingénierie »,

VU l'offre remise par l'entreprise « Atelier Catherine BOIDEVAIX »,

VU la commission MAPA du 24 avril 2019,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts, environnement du 14 mai 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-001931 pour OPUS,

VU l'engagement N° 19D-001929 pour BOIDEVAIX,

CONSIDÉRANT que la signature du contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise des façades du groupe scolaire de Parozet, avec les entreprises OPUS et BOIDEVAIX, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 11 000,00 € HT avec l'entreprise « OPUS Ingénierie » et pour un montant de 7 400,00 € HT avec l'entreprise « Atelier Catherine BOIDEVAIX ».

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 juillet 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 juillet 2019, affichée & publiée le 22 juillet 2019.

26) MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉALISATION D'UNE PROMENADE DE 4 KM SUR LA VOIE FERRÉE / AVENANT N°2 / DESBIOLLES TP

Réf : n°2019_148_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la décision N° 2018-DEC-100 du 18 mai 2018 du marché précité,

VU la décision N° 2018-DEC-126 du 14 novembre 2018 de l'avenant n° 1

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise DESBIOLLES TP, de l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la réalisation d'une promenade de 4 km sur la voie ferrée, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché précité pour un montant de moins 3880 € HT (avenant n°2 au solde négatif).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 juillet 2019
L'adjoint délégué,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 juillet 2019, affichée & publiée le 24 juillet 2019.

27) MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VRD / SOUS-TRAITANT SOLS SAVOIE SAS

Réf : n°2019_149_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

Vu le code de la commande publique,


VU l'offre remise par l'entreprise SOLS SAVOIE SAS,

VU le budget 2019,

VU le l'engagement N°19D-002629,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance pour le compte de l'entreprise Eiffage Route Centre-Est, avec l'entreprise SOLS SAVOIE SAS, s'agissant du marché à bons de commande pour les travaux de Voirie Réseaux Divers, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance du marché précité pour un montant de 14 526,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 26 juillet 2019

L'adjoint délégué,

Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 juillet 2019, affichée & publiée le 24 juillet 2019.

28) MARCHÉ DE SERVICES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION EXTÉRIEURE DU CENTRE CULTUREL DE GEX / AVENANT N°3 / ATELIER MATHE VUILMET

Réf : n°2019_150_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la décision N°2017-DEC-075 du 22 mai 2017 du marché précité,

VU la décision N°2017-DEC-163 du 16 octobre 2017 de l'avenant n°1,

VU la décision N°2018-DEC-091 du 14 mai 2018 de l'avenant n°2,


VU l'offre remise par l'entreprise ATELIER MATHE VUILMET SARL,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N°19D-002646,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise ATELIER MATHE VUILMET, de l'avenant n°3 au marché de services de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extérieure du centre culturel de Gex, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°3 au marché précité pour un montant de 2 500,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 2 août 2019.

L'Adjoint délégué,

Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 5 août 2019, affichée et publiée le 6 août 2019.

29) MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VRD / SOUS-TRAITANT MARKOSOL

Réf : n°2019_151_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise MARKOSOL,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance pour le compte de l'entreprise Eiffage Route Centre-Est, avec l'entreprise MARKOSOL, s'agissant du marché à bons de commande pour les travaux de Voirie Réseaux Divers, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **D'ANNULER** la décision n°2018 DEC-255 du 1^{er} octobre 2018,

✚ **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance du marché précité pour un montant de 71 377,88 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 août 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 7 août 2019, affichée & publiée le 7 août 2019.

30) MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DE L'ARROSAGE DE 4 TERRAINS NATURELS AU STADE DE CHAUVILLY – LOT 1 : ARROSAGE / COSEEC FRANCE

Réf : n°2019_152_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 29 mai au 20 juin 2019,

VU l'offre remise par l'entreprise COSEEC France SAS,

VU la commission MAPA du 10 juillet 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N°19D-002779,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise COSEEC France, du marché de travaux relatif à la rénovation de l'arrosage de 4 terrains naturels au stade de Chauvilly lot n°1 arrosage, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 169 511,80 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 août 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 7 août 2019, affichée & publiée le 7 août 2019.

**31) TRAVAUX SUR DEVIS POUR L'ENCLONNEMENT DE LA CAGE D'ESCALIER
DU PARKING DES CEDRES – ELECTRICITE / BOUYGUES**

Réf : n°2019_153_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 11 septembre au 2 octobre 2018,

VU la relance de la consultation du 6 au 9 novembre 2018,

VU l'offre remise par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services SAS,


VU la commission MAPA du 12 novembre 2018,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N°19D-002705,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, du devis relatif à l'enclonement de la cage d'escalier du parking des Cèdres, pour les travaux d'électricité, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 4 984,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 août 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 8 août 2019, affichée & publiée le 8 août 2019.

**32) ACTE DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A
L'EXTENSION DU POLE DE SPORTS DE PLEIN AIR DE LA POUDRIERE, TRANCHE
2 / KOMPAN**

Réf : n°2019_154_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2019_043_DEC du 18 mars 2019 pour le titulaire FLUIDE VERTICAL SARL – Vélosolutions France,

VU la décision n°2019_080_DEC du 15 mai 2019 pour le sous-traitant E2S COMPANY,


VU l'offre remise par l'entreprise KOMPAN SAS en tant que sous-traitant de E2S COMPANY,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n°19D-002660,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise KOMPAN, relatif à la pose de pare-ballons, pour l'opération d'extension du pôle de sports de plein air de la Poudrière, tranche 2, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance au marché précité pour un montant de 6 500,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 août 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 août 2019, affichée & publiée le 9 août 2019.

33) MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE « PERSONNE A MOBILITE REDUITE » DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX – LOT ELECTRICITE – AVENANT N°2 / GONTARD-FORAZ

Réf : n°2019_155_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la décision N°2018-DEC-179 du 13 juillet 2018 du marché précité,

VU la décision N°2019-DEC-055 du 18 mars 2019 de l'avenant n°1,


VU l'offre remise par l'entreprise GONTARD-FORAZ SARL,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N°19D-000983,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise GONTARD-FORAZ, de l'avenant n°2 au marché de travaux d'électricité pour la mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché précité pour un montant de +319,91 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 12 août 2019.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 août 2019, affichée & publiée le 13 août 2019.

34) TRAVAUX SUR DEVIS POUR CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE / DE SA

Réf : n°2019_156_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 18 mars au 9 avril 2019,


VU l'offre remise par l'entreprise DE SA SARL serrurerie métallerie,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N°19D-002800,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise DE SA, du devis relatif au changement de la porte d'entrée de la MJC, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 4 468,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 12 août 2019.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 août 2019, affichée & publiée le 13 août 2019.

35) AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT ZEGUT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE ET DES FACADES ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR EN BUREAUX – LOT 4 : SERRURERIE / DE SA

Réf : n°2019_157_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise DE SA SARL serrurerie métallerie,

VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 18D-001015,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise DE SA, de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture et des façades et l'aménagement intérieur en bureaux – lot 4 serrurerie, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché précité pour un montant de 3 056,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 12 août 2019.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 août 2019, affichée & publiée le 13 août 2019.

36) AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT ZEGUT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE, DES FACADES ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR EN BUREAUX – LOT 3 : MENUISERIES BOIS / NINET FRERES

Réf : n°2019_158_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise NINET FRÈRES SAS,

VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 18D-001012,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise NINET FRERES, de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture et des façades et l'aménagement intérieur en bureaux – lot 3 menuiseries bois, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n°2 au marché précité pour un montant de 2 179,49 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 13 août 2019.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 août 2019, affichée & publiée le 14 août 2019.

37) MARCHE COMPLEMENTAIRE AUX TRAVAUX SUR LES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT ZEGUT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE ET DES FACADES ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR EN BUREAUX – LOT MENUISERIES / NINET FRERES

Réf : n°2019_159_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise NINET FRÈRES SAS,


VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-002684,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise NINET FRÈRES, du marché complémentaire relatif aux travaux sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture et des façades et l'aménagement intérieur en bureaux – lot menuiseries, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché complémentaire précité pour un montant de 4 148,75 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 13 août 2019.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 août 2019, affichée & publiée le 14 août 2019.

38) CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS MUSICAUX EXTERIEURS AU PROFIT DES ECOLES PRIMAIRES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Réf : n°2019_160_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

CONSIDÉRANT les accords passés avec les centres musicaux ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles primaires de la commune, et notamment l'avenant au protocole d'accord n° 010173 COMMU faisant suite à la délibération du conseil municipal 2018-DEL-101 en date du 9 juillet 2018,

CONSIDÉRANT la demande du directeur de l'école élémentaire des Vertes Campagnes concernant la mise en place d'une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants musicaux extérieurs pour l'année scolaire 2019/2020,

CONSIDÉRANT que cette convention sera suivie de conventions similaires transmises par les autres écoles de la Commune pour l'enseignement de la musique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention annexée ainsi que les conventions similaires à venir transmises par les autres écoles de la Commune.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 13 août 2019.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 août 2019, affichée & publiée le 14 août 2019.

39) TRAVAUX SUR DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE DEUX VELUX AU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET / TOSCO

Réf : n°2019_161_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise TOSCO,


VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts, environnement du 23 juillet 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N°19D-002836,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise TOSCO, du devis relatif au changement de deux Vélux au groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 4 288,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 août 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 août 2019, affichée & publiée le 21 août 2019.

40) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU LOCAL ASSOCIATIF A L'ASSOCIATION « MINI-SCHOOLS » SUR LA PERIODE DU 15 SEPTEMBRE 2019 AU 15 JUILLET 2020

Réf : n°2019_162_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'une salle au local associatif au profit de l'association « Mini-Schools », ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association « Mini-Schools » qui souhaite utiliser une salle communale afin d'initier les enfants dès l'âge de 3 ans à l'anglais, chaque mercredi de 15h à 18h sur la période du 15 septembre 2019 au 15 juillet 2020,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention précitée avec l'association « Mini-Schools ».

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 août 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 août 2019, affichée & publiée le 23 août 2019.

**41) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU LOCAL ASSOCIATIF A L'ASSOCIATION
« GEX SKI CLUB » SUR LA PERIODE DU 26 AOUT 2019 AU 6 JUILLET 2020**

Réf : n°2019_163_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'une salle au local associatif au profit de l'association Gex Ski Club, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Gex Ski Club qui souhaite utiliser une salle communale pour des réunions de bureau chaque lundi de 19h à 23h sur la période du 26 août 2019 au 6 juillet 2020,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention précitée avec l'association Gex Ski Club.

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 août 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 août 2019, affichée & publiée le 23 août 2019.

**42) ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 62 RUE DE L'HORLOGE, SUR LA PERIODE DU
1^{ER} AU 15 SEPTEMBRE 2019 / MME NATHALIE HUEBER**

Réf : n°2019_164_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le bail de location ci-joint,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Nathalie HUEBER se trouve actuellement sans hébergement et dans l'attente d'une attribution dans le parc social,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux situations d'urgence,

DÉCIDE

 **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'horloge à Madame Nathalie HUEBER, pour la période du 01/09/2019 au 15/09/2019, dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 août 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 août 2019, affichée & publiée le 28 août 2019.

43) MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE 3 BATIMENTS EN LOGEMENTS COMMUNAUX (FERME CROCHAT, MAISON DE VILLE BENOIT-LISON ET FOYER SAINTS ANGES) / SARL ARCHITECTURE 123

Réf : n°2019_165_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 18 avril au 27 mai 2019,

VU l'offre remise par l'entreprise SARL ARCHITECTURE 123,


VU les commissions MAPA du 20 juin et du 8 août 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-002857,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise SARL ARCHITECTURE 123, du marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 bâtiments en logements communaux (ferme Crochat, maison de ville Benoit Lison, foyer Saints Anges), relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 64 000,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 août 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 août 2019, affichée & publiée le 28 août 2019.

44) MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE 3 BATIMENTS EN LOGEMENTS COMMUNAUX (FERME CROCHAT, MAISON DE VILLE BENOIT-LISON ET FOYER SAINTS ANGES) / SARL ARCHITECTURE 123

Réf : n°2019_166_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise SARL ARCHITECTURE 123,

VU la commission « voirie, bâtiments, espaces verts » du 14 mai 2019,


VU le budget 2019,

VU l'engagement N°19D-001928,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise SARL ARCHITECTURE 123, du marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de climatisations des bâtiments Zégut (bureaux des 3 étages) et de la Mairie (archives dans les combles), relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision n°2019_103_DEC du 7 juin 2019,

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 9 900,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 août 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 août 2019, affichée & publiée le 29 août 2019.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : ARRÊTÉS

PÉRIODE : JUILLET & AOÛT 2019

1) CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE PLACE DU JURA

Réf : n°2019_026_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 241-3,

VU le code de la route, notamment l'article R 417-11,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 11 janvier 2002 est abrogé.

Article 2 : Une place de stationnement réservée aux véhicules arborant une carte mobilité inclusion est instaurée à gauche de l'entrée du parking de la place du Jura.

Article 3 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 2 sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le chef de service de la police municipale de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1^{er} juillet 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 2 juillet 2019 et affiché le 2 juillet 2019.

2) CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE RUE DES ACACIAS

Réf : n°2019_027_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 241-3,

VU le code de la route, notamment l'article R 417-11,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 11 janvier 2002 est abrogé.

Article 2 : Une place de stationnement réservée aux véhicules arborant une carte mobilité inclusion est instaurée au 28 rue des Acacias.

Article 3 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 2 sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex
- ✚ Monsieur le chef de service de la police municipale de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1^{er} juillet 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 2 juillet 2019 et affiché le 2 juillet 2019.

3) ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DES SPECTACLES / MME NADINE KAKON

Réf : n°2019_028_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU la décision du 16 octobre 2001 créant une régie pour la perception des produits des spectacles,

VU l'arrêté du 24 janvier 2004 instituant cette régie et les arrêtés modificatifs du 09/01/2007, 29/06/2010, 25/09/2015, 23/01/2018 et du 29/11/2018,

VU la délibération du 02/03/1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

VU la cessation de fonctions de régisseur de Madame Amandine VANTARD,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/07/2019,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} août 2019 Madame Nadine KAKON est nommée régisseur de recettes titulaire de la régie des spectacles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Nadine KAKON n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 3 : Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectuée.

Article 4 : Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes à payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 5 : le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle sur les régies n°06-031 ABM du 21/04/2006.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
 - Madame la responsable des ressources humaines de la ville de Gex,
 - Monsieur le comptable public,
 - Madame Nadine KAKON,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 juillet 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis à la S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2019, affiché & publié le 12 juillet 2019.

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

À Gex, le

Le régisseur titulaire,
Nadine KAKON

4) REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE GENEVE

Réf : n°2019_029_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le code de la route, notamment l'article R412-28,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation rue de Genève pour fluidifier le trafic,

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 1er août 2019, un sens unique de circulation est instauré rue de Genève, depuis l'avenue Francis Blanchard jusqu'au chemin de Belle Ferme.
- Article 2 :** La circulation est interdite à tous véhicules dans cette portion de voie en sens montant.
- Article 3 :** Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions des articles précédents sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 4 :** Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- ✚ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
 - ✚ Monsieur le directeur général des services de la ville de Gex,
 - ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex,
 - ✚ Monsieur le chef de service de la police municipale de Gex,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 juillet 2019
L'Adjoint délégué,
Christian PELLÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 26 juillet 2019 et affiché le 29 juillet 2019.

5) ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT – LOGEMENT SIS 335 RUE DU CREUX DU LOUP

Réf : n°2019_030_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-24,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et L511- 2,

VU la lettre d'avertissement en date du 09 juillet 2019 adressée aux propriétaires de l'immeuble SARL FM PATRIMOINE et SARL AJP,

VU le rapport en date du 19 juillet 2019 de M. MOLIMARD Régis-Georges, expert désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 10 juillet 2019 sur ma demande,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport précité qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état du logement sis 335 rue du creux du loup à Gex, sur la parcelle cadastrée section E, n°37, appartenant à la SARL FM PATRIMOINE domiciliée ZA Le moulins 69470 COURS et la SARL AJP domiciliée Chavit BP 28 69470 COURS, compte tenu des faits suivants :

- absence d'étanchéité sur les parties de mur enterré ;
- seuil de la porte d'entrée non étanche et très mal réalisé ;
- entrées d'eau en base des murs du séjour (partie enterrée) notamment au droit d'une boîte de dérivation électrique, pouvant rendre l'installation instable et dangereuse ;
- subsidiairement, fuites en toiture terrasse sur le garage au niveau des coiffes d'acrotères nécessitant une révision sérieuse des relevés d'étanchéité sur le garage.

CONSIDERANT l'existence du péril grave et imminent, l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique,

ORDONNE

Article 1^{er} : La SARL FM PATRIMOINE et la SARL AJP domiciliées à COURS, propriétaires du logement sis à 335 rue du creux du loup, sont mis en demeure de mettre fin à l'état de péril imminent de la construction et à y soustraire les occupants en procédant à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Dans le cadre de l'évacuation du bâtiment et à titre temporaire, d'assurer un hébergement décent aux occupants dans les conditions prévues à l'article L 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation. **Sans délai à compter de la notification du présent arrêté.**
- De procéder à la réfection du seuil de la porte d'entrée conforme aux DTU. **Sous 8 jours à compter de la notification du présent arrêté.**
- De procéder à la réfection intégrale du sol de l'entrée et du plafond sur séjour. **Sous 8 jours à compter de la notification du présent arrêté.**
- D'exécuter une étanchéité sur parement du mur enterré compris terrassement nécessaires et remise en état. **Sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 : Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office. Les frais engagés par la commune sont recouverts auprès des propriétaires comme en matière de contributions directes, y compris les frais d'expertise.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié aux SARL FM PATRIMOINE et SARL AJP les propriétaires, à Monsieur et Mme MAST les occupants, à CITYA immobilier le syndic et à ORPI l'agence de location, et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble. Le présent arrêté sera transmis au Procureur de la république et au Préfet de l'Ain.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 juillet 2019.

L'Adjoint délégué

Christian PELLÉ

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

L'Adjoint délégué soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 29 juillet 2019 et affiché le 30 juillet 2019

6) ARRETE D'OUVERTUR AU PUBLIC DE L'HOTEL RESTAURANT DU GRAND PARC

Réf : n°2019_031_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU le procès-verbal de sécurité du 22 septembre 2017,

VU la visite technique du 2 août 2019 faite par les services techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Le bâtiment Hôtel Restaurant du Grand Parc est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Préfet,
- ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la Ville de Gex,
- ✚ Madame la directrice de l'établissement,
- ✚ Le service de police municipale de la ville de GEX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 août 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la décision peut être contesté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 6 août 2019 et publié le 6 août 2019.

FIN